

16 septembre 2023

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dites « Loi avenir professionnel », CYBERNETIX a calculé son index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. **Pour l'année 2022, l'index de CYBERNETIX est de 79 points sur 100.**

Conformément à l'article 13 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle et au décret n° 2022-243 du 25 février 2022, les entreprises ayant obtenu un Index inférieur à 85 points doivent fixer et publier des objectifs de progression des indicateurs pour lesquels l'entreprise n'a pas atteint la note maximale :

	nombre de points maximum	nombre de points acquis par CYBERNETIX	Objectifs de progression
Indicateur 1 : écart de rémunération entre les femmes et les hommes	40	37	<p>Veiller à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes à l'embauche pour un même travail ou un travail de valeur égale</p> <p>Instaurer un pourcentage minimum de 2% pour les femmes qui auront une augmentation en 2023</p> <p>Veiller à l'égalité de traitement salarial entre les hommes et les femmes pour un même travail ou un travail de valeur égale tout au long du parcours professionnel dans l'entreprise</p>
indicateur 2 : écart des taux d'augmentations entre les femmes et les hommes	35	25	<p>Veiller à augmenter le pourcentage de femmes dans l'effectif de l'entreprise</p> <p>Veiller à ce que les motifs justifiant une absence d'augmentation pour les hommes et pour les femmes pour soient pertinents (entrées ou sorties dans l'année, non performance par rapport aux objectifs professionnels fixés)</p>
Indicateur 3 : pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	15	-	-
Indicateur 4 : nombre de salarié.e.s du genre sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	5	<p>Veiller à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière d'évolution salariale et de promotion interne vers des postes d'encadrement, de direction ou d'expertise</p> <p>Veiller à l'égalité de traitement des candidatures des hommes et des femmes, notamment en cas de recrutement à des postes d'encadrement, de direction ou d'expertise</p>
<b>Total des indicateurs calculables</b>	<b>100</b>	<b>67</b>	-
<b>INDEX (sur 100 points)</b>	<b>100</b>	<b>79</b>	-

\* pour les entreprises de moins de 250 salarié.e-s